

**COMPTE RENDU D'UNE RENCONTRE DE LA TABLE GIRT MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR,
TENUE LE MARDI 14 JUIN 2016, À 9 H,
AU 551, 10^E AVENUE, SENNETERRE**

Membres présents

Doris St-Pierre Henri Jacob	Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT)
✓ Luc Dubois	Association Chasse & Pêche de Val-d'Or
✓ Gilles Grandmaison	Association des Trappeurs de Senneterre Club de motoneige Lions de Senneterre
Claude Caron	Association des Trappeurs de Senneterre
Yvan Béland ✓ Ghyslaine Dessureault	Association régionale des Pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
Vacant	Comité Forêt de Kitcisakik
Pascal Bibeau	Communauté d'Eagle Village
Louis-Michel Dubé Yvon Racine	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
Clémentine Cornille	Conseil régional en environnement (CREAT)
✓ Nathalie Dallaire	Eacom
✓ Jacques Cormier	Fédération québécoise de la Faune Association Chasse & Pêche de Val-d'Or
Pascal Houle	Agent de liaison FQCQ
Laurence Dupuis	MRC d'Abitibi
Mario Sylvain ✓ Jacinthe Pothier	MRC de La Vallée-de-l'Or
Stéphanie Racicot Dominique Lévesque ✓ Manon Gilbert	MFFP – UG 83 (Val-d'Or)
✓ Gilles Fournier ✓ Valérie Pellerin	MFFP – UG 84 (Mégiscane) et 86 sud
Claude Lebel	Norbord
Francis Perreault ✓ Julie Fillion	Produits forestiers Résolu
✓ Marcel Leblanc	Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP)
✓ Johanne Vienneau	Réserve faunique La Vérendrye
✓ Olivier Pitre	SESAT
✓ Kimberly Côté Judith Sénéchal	OBVAJ
Denis Dubé ✓ Gabriel Ricard	Tembec
Nathalie Dufresne	Ville de Rouyn-Noranda
✓ Carole-Anne Langlois Marcel Marcotte	Ville de Senneterre
Jean-Maurice Matte	Ville de Senneterre et MRC de La Vallée-de-l'Or

Étaient aussi présentes :

- ✓ Jeanny Thivierge, stagiaire au MFFP UG 83
- ✓ Alice Bernier-Banville, stagiaire à l'OBVAJ

Ouverture de la séance à 9 h 08

1. Mot de bienvenue (tour de table)

Jacinthe Pothier remercie les membres d'être venus en si grand nombre et explique que la rencontre sera très chargée. Nathalie Dallaire participe à la rencontre par conférence téléphonique et quittera la rencontre vers 10 h 20.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu du 12 avril 2016
4. Suivi des VOIC – PAFIT 2013-2018
5. Rétroaction – consultation PAFIO V06 – UG 084
6. Présentation de la PRAN 2016-2017 – UG 083 et UG 084
7. Comité esker
8. Comité VOIC
9. Lac Florentien
10. Date de la prochaine rencontre de la TLGIRT
11. Divers
12. Fin de la rencontre

Le point 7 est devancé, il suivra le point 4.

Les points 5 et 6 seront remis à une prochaine TGIRT faute de temps.

Plusieurs points sont ajoutés au point 11 :

- ✓ Ajout d'un membre
- ✓ Consultation Forêt récréative
- ✓ Étude sur la participation publique à la gestion des forêts

3. Adoption du compte rendu du 12 avril 2016

Des modifications sont demandées par des membres :

1. Modification demandée par Luc Dubois :
À la page 8 au point 12, lorsque M. Dubois parle du lac Florentien, le lac n'est pas en procédure de restauration, mais bien en procédure d'ouverture pour la pêche. Aussi, il ne voulait pas nécessairement que le lac Florentien soit ajouté à la liste des lacs sensibles, mais il voulait plutôt savoir quelle protection était mieux pour le lac, la protection fournie par le MFFP ou celle par les VO? Jacinthe Pothier indique que le comité paysage s'est penché sur la question et a déterminé que la protection offerte par le MFFP est la plus adaptée à la situation.
2. Modification demandée par Ghyslaine Dessureault :
À la page 3, dans le premier paragraphe en haut de la page, il y a confusion dans la dernière phrase, car Jacques Cormier n'avait pas demandé qu'un dépôt de mémoire soit fait, mais avait plutôt dit qu'un dépôt de mémoire serait déposé par l'Association Chasse & Pêche de Val-d'Or.

3. Modification demandée par Jacinthe Pothier :

Deux noms de famille ont été oubliés et seront ajoutés. À la page 2, au dernier paragraphe du point 2, il manque le nom de famille de Manon Gilbert et à la page 3 au 3^e paragraphe, il manque le nom de famille de Jacinthe Pothier.

Jacinthe Pothier apportera les modifications demandées puis déposera le compte rendu corrigé sur la page Internet de la TGIRT.

Jacinthe Pothier explique que lors de la dernière rencontre, une évaluation avait été faite. Voici les points importants qui en sont ressortis :

- Ne pas oublier de mettre en contexte les sujets avant de les aborder;
- Rester dans le sujet discuté, ne pas sortir du contexte;
- Présenter uniquement les cartes à l'écran en faisant des zooms sur les secteurs discutés.

Jacinthe Pothier fait un bref retour sur les tâches qu'elle avait à faire suite à la dernière TGIRT, elle indique que toute la documentation a été transmise, soit à l'ensemble des membres ou à certains membres selon la nature des documents. Aussi, elle explique qu'une rencontre avec le comité paysage a eu lieu, mais étant donné que la rencontre est très chargée, le comité paysage sera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

4. **Suivi des VOIC - PAFIT 2013-2018**

Le MFFP, en l'occurrence Manon Gilbert et Valérie Pellerin, font le bilan des VOIC pour les années 2013-2014 et 2014-2015. Elles expliquent que l'ensemble des enjeux se retrouve au PAFIT, dans le chapitre 6.

Le bilan final sera disponible en 2019. Aussi, la majorité des cibles sont quinquennales, ce qui peut expliquer que certaines ne sont pas encore atteintes.

Afin de connaître les enjeux et les cibles en lien avec l'information des 13 préoccupations ci-dessous, il est suggéré de se référer au Power Point en annexe. Aussi, il peut être pertinent de feuilleter le PAFIT 2013-2018 des UA 083-51, 084-51 et 084-62 sur le site internet du MFFP.

1. Équilibre des structures d'âge : manque de vieilles forêts

La première cible de 80 % n'a pas été atteinte sur l'ensemble du territoire. Sur l'UA 083-5, on parle de 58 % atteint, sur l'UA 084-51 de 6 % atteint et sur l'UA 084-62 de 50 % atteint. Le feu est en partie responsable de ces résultats. Aussi, il faut savoir que la cible est fixée sur 25 ans.

La deuxième cible de 40 % n'a pas été atteinte. Il y a 25 % sur l'UA 083-51, 5 % sur l'UA 084-51 et 23,4 % sur l'UA 084-62. L'atteinte de cette VOIC est aussi fixée sur 25 ans.

2. Raréfaction des peuplements à structure interne complexe

La cible de 5 % des CPI (coupes partielles irrégulières) a été atteinte partout. Par contre, il y a eu beaucoup de problèmes causés par le vent.

Mme Dessureault trouve que ce n'est pas très élevé comme cible 5 %. Il est expliqué que c'est à cause du peuplement (conifères) contrairement au Témiscamingue où il y a majoritairement des feuillus.

Un des problèmes rencontrés découle directement de la manière dont les sentiers sont faits. En effet, les sentiers ont 5 à 7 mètres de largeur et sont faits en ligne droite, ce qui permet au vent de s'engouffrer à l'intérieur de ces couloirs artificiels et cause des problèmes de chablis, qui n'était pas prévu.

Monsieur Cormier se questionne sur l'impact que ce type de coupe produit sur la faune. Le MFFP n'a pas de réponse à donner pour l'instant, mais se renseignera et fournira la réponse, s'il y a lieu.

3. Présence de bois morts (legs)

La première cible de 3 % a été atteinte dans l'UA 083-51, mais n'a pas été atteinte dans les UA 084-51 et 084-62. Seul 1 % était planifié, il y a donc un 2 % non planifié qui n'a pas été réussi. Gabriel Ricard explique que la non-réussite de cette VOIC est une question de structure (insulaire/péninsulaire), car pour être calculés dans la VOIC, il ne faut pas que les îlots touchent le bloc (insulaire) (se référer à la diapositive 11 de la présentation en annexe).

La deuxième cible de 20 % a été atteinte partout, car elle était entièrement planifiée.

Monsieur Cormier se questionne sur la grandeur des îlots. Réponse donnée par le MFFP : Les grandeurs diffèrent selon le peuplement. C'est aussi une question d'aménagement écosystémique des forêts, le MFFP est conscient que ce type de coupe, qui consiste à laisser des îlots, n'est pas l'environnement idéal pour l'ensemble des espèces répertoriées. Certains s'y adaptent plus facilement que d'autres.

4. Envahissement par les feuillus intolérants

La première cible de 5 % a été atteinte partout.

La seconde cible, qui consistait à effectuer un suivi sur 100 % des secteurs récoltés susceptibles à l'enfeuillage, a été atteinte dans les UA 084-51 et 084-62, mais n'a pas été atteinte dans l'UA 083-51. La raison mentionnée par le MFFP est qu'il y a beaucoup plus de peuplement feuillu dans la 083-51 que dans les 084, donc il y a plus de suivi à faire. Seul 65 % des secteurs de l'UA 083-51 a fait l'objet d'un suivi terrain et il y avait intention d'utiliser la photo interprétation 3D pour atteindre le 100 %.

Olivier Pitre s'interroge à savoir si le Lidar (télédétection par laser) pourrait être utile pour effectuer le suivi. Le MFFP ne croit pas que ce soit l'outil approprié, car il ne permet pas d'obtenir suffisamment d'informations terrain. Aussi, le Lidar n'est pas efficace avec des peuplements feuillus.

Le MFFP mentionne qu'il envisage d'utiliser des drones, car ils permettraient de voir exactement où sont passés les BGA et BMMB. Par contre, les démarches sont compliquées pour obtenir l'autorisation d'utiliser cet outil.

Gilles Fournier explique qu'il cherche des solutions pour sauver du temps et pour couvrir une plus grande superficie de terrain plus rapidement.

Johanne Vienneau se dit déçue de constater que le MFFP a mis en place une cible qu'il n'avait pas les moyens de respecter. Le MFFP réitère qu'il est en mode solution et qu'il croit que la cible est réalisable.

Jacques Cormier se dit perdu avec tous les nouveaux acronymes apparaissant dans la présentation et ne figurant pas dans la liste des acronymes. Valérie Pellerin lui explique rapidement ceux apparaissant dans la présente VOIC. *(Une nouvelle liste des acronymes sera faite par Jacinthe Pothier, avec l'aide du MFFP, afin d'inclure les acronymes manquants.)*

5. Raréfaction de l'épinette blanche

La première cible de 50 % n'a pas été atteinte. Ce résultat s'explique par le fait qu'il y a très peu d'épinette blanche sur le territoire (environ 20 %) et que cette dernière est intégrée à d'autres peuplements, ce qui rend difficile sa conservation.

La deuxième cible de 5 % a été atteinte partout. Il y aurait peut-être une possibilité d'en planter plus, pour compenser la première cible, mais cela dépend des pépinières et de leur production.

6. Raréfaction des pinèdes naturelles

Les deux cibles ont été atteintes par l'UA 083-51. Les cibles ne s'appliquaient pas aux UA 084-51 et 084-62.

7. Diversité et intégrité des milieux humides et riverains

La première cible de 12 % a été atteinte uniquement dans l'UA 083-51. Ce résultat s'explique par l'emplacement et la superficie des aires protégées. En effet, sur le territoire de l'UA 083-51, il y a environ 25 % de milieux humides qui se retrouvent à l'intérieur d'aires protégées, alors qu'il n'y a qu'une superficie d'environ 6 % de milieux humides dans chacune des UA 084 qui sont englobés par les aires protégées.

Donc, il reste à identifier les milieux humides d'intérêt pour les UA 084, afin de compléter les 6 % manquants par UA.

La deuxième cible de 100 % a été atteinte partout, parce que le MFFP a mis un moratoire sur les coupes dans les bandes riveraines. Par contre, le MFFP a demandé à la TGIRT de se prononcer quant à « l'exclusion des lisières boisées riveraines du calcul de la possibilité forestière » et les opinions étaient partagées. Il est donc possible que les lisières boisées soient à nouveau incluses dans la possibilité forestière. Il faut attendre les résultats finaux de 2019 pour savoir si la cible est respectée ou non.

8. Maintien d'un habitat convenable pour les espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité

La première cible qui consiste à maintenir 100 % d'au moins 50 % des peuplements de 7 mètres et plus, a été atteinte uniquement dans l'UA 083-51. Cela s'explique par les feux de forêt qui ont eu lieu principalement sur les territoires des UA 084-51 et 084-62.

La deuxième cible de 33 % et la troisième cible de 100 % ont été atteintes partout.

[Nathalie Dallaire quitte la réunion]

9. Pertes de superficie forestière productive

La première cible de 3 % n'a pas été atteinte, car il y a eu plus de chemins d'été que d'hiver qui ont été faits.

La deuxième cible de 0,5 % n'a pas été atteinte. Le MFFP devra rencontrer les BGA afin de trouver des solutions.

10. Orniérage

Il y a présence d'orniérage lorsqu'il y a une trace d'au moins 20 cm de profondeur sur 4 mètres de longueur.

La cible de 85 % d'assiettes peu perturbées a été atteinte par l'UA 083-51, ce qui signifie que les ornières se sont creusées sur moins de 20 % de la longueur des sentiers de débardage.

La cible du 0 % d'assiettes très perturbées, soit des ornières creusées sur plus de 20 % de la longueur des sentiers d'abattage et de débardage, n'a pas été atteinte par l'UA 083-51. Les résultats sont de 0,8 %. Ces résultats s'expliquent, entre autres, à cause du pourcentage élevé de chantiers qui sont faits l'hiver (60 %) et que l'hiver 2015-2016 a été marqué par un climat doux. Les sols n'étaient donc pas gelés et la saison a été très pluvieuse. Ainsi, le facteur climatique a un impact important sur cet enjeu.

Les résultats pour les UA 084-51 et 084-62 ne sont pas encore compilés, car ils ont été recueillis avec des photos satellites, ce qui ne permettait pas de constater la profondeur des traces dans le sol. De nouvelles données sont présentement recueillies sur le terrain par le MFFP et seront présentées à la TGIRT prochainement.

11. Qualité du milieu aquatique (érosion)

La cible de zéro cas d'érosion n'a pas été atteinte, mais elle est très proche. L'UA 083-51 a 0,14 cas d'érosion, l'UA 084-51 en a 0,12 et l'UA 084-62 a 0,11 cas.

Le problème des castors n'aide pas à atteindre la cible fixée.

12. Conserver la qualité de l'eau potable issue des aquifères granulaires

La cible de maintenir un couvert forestier de 3 mètres ou plus sur 50 % du territoire a été atteinte dans les deux UA ciblées par la VOIC, soit l'UA 083-51 et l'UA 084-51.

La cible du 2 % maximum de chemins forestiers a été atteinte sur l'UA 083-51, mais pas sur l'UA 084-51. Les résultats de l'UA 084-51 s'expliquent par le fait qu'il y avait déjà plus de 2 % de chemins sur les eskers identifiés lors de l'entrée en vigueur de la VOIC.

13. Poursuite des activités de trappe de la martre à l'échelle de chaque terrain de piégeage

Les deux cibles de 100 % des deux enjeux ont été atteintes partout. La réussite de cette VOIC est due à la grande participation lors des consultations. En effet, 18 personnes sont venues aux consultations et 6 ont fait valoir leur intérêt hors consultation.

5. **Rétroaction – Consultation PAFIO V06 – UG 084**

Le point 5 est remis à la prochaine TLGIRT.

6. **Présentation de la PRAN 2016-2017 – UG 083 et UG 084**

Le point 6 est remis à la prochaine TLGIRT.

Pause de 15 minutes

7. Comité esker

Avant d'expliquer les démarches du comité esker, Gilles Fournier rappelle aux membres, la responsabilité de la Table GIRT. La TGIRT n'est pas décisionnelle, elle a le mandat de fournir les VO et peut proposer des IC. Ainsi, la responsabilité de déterminer les indicateurs et cibles qui seront retenus revient au MFFP.

Le comité esker est formé des membres suivants : Olivier Pitre (SESAT), Julie Fillion (PF Résolu), Marcel Marcotte et Carol-Anne Langlois (Ville de Senneterre), Kimberly Côté (OBVAJ), Mario Sylvain (MRCVO) et Valérie Pellerin (MFFP). Aussi, Nathalie Dallaire (EACOM) a assisté à la dernière rencontre et s'est dite intéressée à faire partie du comité pour la suite des travaux, s'il y a lieu. Jacinthe Pothier siège à titre de coordonnatrice.

Le territoire à la charge de la TGIRT correspond désormais à l'intégralité des UA 083-51, 084-51 et 084-62, incluant les sections des UA se trouvant sur le territoire de la MRCA et de la ville de Rouyn-Noranda. Cette mise à jour entraîne des changements, en terme de superficie du territoire d'application pour les VOIC en vigueur, notamment les VOIC esker.

Jacinthe Pothier fait la lecture des VOIC esker en expliquant que les deux premières correspondent à celles en vigueur dans le présent PAFIT, mais qu'une modification a été apportée au niveau de la façon de nommer les eskers. En effet, le terme « aquifère granulaire » a été modifié pour « eskers et moraines aquifères », ce changement ne change aucunement les VOIC ou leur territoire d'application, ça permet seulement une meilleure compréhension de l'enjeu. Aussi, la valeur de la première VOIC a été modifiée pour remettre celle qui avait été soumise au MFFP lors du dernier PAFIT, car il semble y avoir eu confusion à ce niveau.

Le territoire d'application pour les deux premières VOIC correspond aux eskers et moraines identifiés sur le territoire des UA 083-51 et 084-51, répondant aux trois critères suivants :

1. eskers et moraines ayant une superficie de 200 ha et plus;
2. eskers et moraines possédant un potentiel aquifère de 3 ou 4 (les potentiels ont été déterminés par une étude faite par un étudiant de l'UQAT. Ces potentiels correspondent au niveau de probabilité qu'un esker ou une moraine contienne de l'eau sur une échelle de 1 à 4, le potentiel 4 étant le plus élevé)¹;
3. eskers et moraines sélectionnés par la MRCVO, la MRCA et la Ville de Rouyn-Noranda.

Les eskers et moraines identifiés sont : l'esker de Louvicourt, l'esker du lac Sabourin, l'esker de Vassan, l'esker de Malartic, l'esker du lac Clair, l'esker Despinassy et la moraine Harricana.

La troisième VOIC est une version modifiée d'une VOIC adoptée par la TGIRT et déposée au ministère en 2012, sur laquelle nous n'avons pas obtenu de retour. Bien que la Valeur et l'Objectif demeurent essentiellement les mêmes, le comité a modifié le libellé de la modulation proposée afin qu'elle corresponde mieux aux attentes, ce qui explique pourquoi il est nécessaire d'obtenir à nouveau l'approbation des membres.

¹ Nadeau, S. 2011. Estimation de la ressource granulaire et du potentiel aquifère des eskers de l'Abitibi-Témiscamingue et du sud de la Baie-James (Québec). Mémoire de maîtrise. 145 p.

Le territoire d'application de cette troisième VOIC correspond aux segments d'eskers et moraines alimentant un puits existant et actif de débit supérieur à 75 m³/jr et destiné à la consommation humaine. Cette VOIC veut protéger spécifiquement les eskers et moraines où l'on puise l'eau pour la consommation humaine.

Pour ce faire, le comité esker s'est inspiré des modalités de la MRCA en autorisant uniquement une superficie de coupe de 5 hectares et en conservant en tout temps un couvert forestier de 3 mètres et plus sur 90 % du territoire déterminé.

On retrouve donc un segment de l'esker du lac Clair, de l'esker de Malartic, de l'esker de Cadillac (sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda) et deux segments de la moraine Harricana, correspondant au puits principal et au puits d'appoint de la ville de Val-d'Or.

Des cartes sont présentées en parallèle à ces informations afin de situer les différents eskers et moraines identifiés dans les 2 premières VOIC, ainsi que les segments d'eskers et moraines identifiés pour la troisième VOIC (*les cartes ont été mises sur le site Internet de la TGIRT dans la section VOIC*).

Gilles Fournier interroge le comité esker afin de savoir comment le contour des segments a été déterminé. Olivier Pitre explique que les villes n'avaient pas de superficies bien définies des aires d'alimentation de leur puits, il a donc été décidé par le comité d'adopter le contour des segments d'eskers et moraines approvisionnant les puits. Jacinthe Pothier explique que le comité est conscient que cette méthode englobe probablement une superficie plus grande que nécessaire, mais que le comité préférerait être trop sévère que pas assez. La raison de cette décision est qu'il est question de l'eau qui sert à approvisionner les villes en eau potable, on parle donc de la santé des populations concernées. De plus, de nouvelles études hydrogéologiques devront être réalisées d'ici 2021. Il sera donc possible de mettre à jour le territoire d'application de cette VOIC particulière aux nouveaux territoires définis dans les études à venir. L'étude sera réalisée par les Villes (Rouyn-Noranda, Malartic, Val-d'Or et Senneterre), conformément à l'application du nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

Suite à ces explications, Valérie Pellerin expose à la TGIRT, le bilan des trois VOIC esker, selon les cibles fixées par le comité esker (*voir le bilan en annexe*).

La première VOIC, concernant le maintien d'un minimum de 50 % de couvert forestier de 3 m et plus, est atteint sur tous les eskers et moraines identifiés. Toutefois, on constate que l'esker du lac Clair a presque atteint la limite fixée, et donc, il ne devrait plus y avoir de coupe avant quelques années.

La deuxième VOIC, concernant un maximum de 2 % de chemins n'a pas été atteint partout, car certains eskers et moraines avaient déjà plus de 2 % de chemins avant l'entrée en vigueur de la VOIC en 2013. C'est le cas de l'esker de Malartic, la moraine Harricana et l'esker du lac Clair. L'esker Despinassy, pour sa part, a atteint tout juste la cible, mais il faut préciser que le territoire d'application de cet esker est plus étendu que dans le dernier PAFIT, car il inclut dorénavant la partie se trouvant dans la MRC d'Abitibi.

Bien que l'esker de Cadillac ne soit pas inclus dans cette VOIC, il fut ajouté au tableau du bilan pour montrer l'ampleur des chemins. On y trouve 12,86 % de chemins, ce qui peut-être expliqué par la très petite taille de l'esker et la proximité du périmètre urbain.

La troisième VOIC proposée par le comité esker n'est atteinte par aucun des segments identifiés. Ce qui signifie que si la cible est acceptée par le MFFP et conservée comme telle, aucune coupe ne pourra avoir lieu sur ces segments avant plusieurs années.

Il est précisé que selon les critères établis actuellement, lorsqu'il sera à nouveau possible d'y faire des coupes, la grandeur des assiettes de coupe ne pourra pas dépasser 5 hectares.

Jacinthe Pothier indique que les résultats présentés dans le bilan seront revalidés avant d'être remis aux membres de la TGIRT. Aussi, l'adoption de la troisième VOIC esker se fera lors de la prochaine rencontre, en septembre. Les membres de la TGIRT ont donc jusqu'à cette date pour consulter leurs membres et faire parvenir leurs commentaires.

Une question est soulevée concernant la Forêt récréative de Val-d'Or, à savoir si les VOIC y sont appliquées. Jacinthe Pothier dit qu'elle se renseignera et en profite pour mentionner qu'il y aura une consultation publique le 21 juin à 19 h, dans la salle du conseil de maires, concernant une section de la Forêt récréative qui est planifiée dans le PAFIT/PAFIO de la MRCVO.

8. Comité VOIC

Les membres du comité VOIC sont : Ghyslaine Dessureault (APAT), Kimberly Côté (OBVAJ), Carol-Anne Langlois et Marcel Marcotte (Ville de Senneterre), Jacques Cormier et Luc Dubois (Association chasse et pêche de Val-d'Or), Valérie Pellerin (MFFP), Nathalie Dallaire (Eacom), Mario Sylvain (MRCVO) et Laurence Dupuis (MRCA). Il y avait aussi Clémentine Cornille (CREAT), qui a participé aux deux premières rencontres, mais qui s'est retirée du comité depuis. Jacinthe Pothier assure la coordination.

Jacinthe Pothier explique que les VO qui font partie du document transmis aux membres découlent directement des préoccupations soumises par les membres au courant des dernières années. La majorité des préoccupations ont été soumises par le CREAT. Étant donné que certaines préoccupations se rejoignent, elles ont été reformulées afin d'inclure tous les enjeux soulevés.

Jacinthe Pothier procède à la lecture des VO formulées par les membres du comité. Il est constaté qu'une ligne a été ajoutée aux tableaux. En effet, la ligne « liens » a été ajoutée à la demande de Laurence Dupuis, afin d'identifier les porteurs de chaque préoccupation. Il est précisé qu'il se peut que des groupes aient été oubliés dans la section liens, il est alors de la responsabilité des participants de mentionner à la coordonnatrice les préoccupations qui les concernent.

Seules les VO ont été élaborées, car il reste beaucoup de travail à faire avant de pouvoir établir des cibles. D'ailleurs des comités seront créés en 2017, afin d'approfondir chaque préoccupation.

Durant la lecture des VO, des commentaires ont été formulés :

- a) Gilles Fournier mentionne que le MFFP reprend la responsabilité du drainage forestier. Cette information fait suite au questionnement qui avait été soulevé lors de la dernière rencontre du comité VOIC.
- b) Alice Bernier-Barville soulève qu'à la préoccupation sur la biomasse, le libellé de la préoccupation ne correspond pas à celui de l'objectif. En effet, il est question d'un « type » de biomasse dans la formulation de la préoccupation, alors qu'on parle d'une « quantité » de biomasse dans l'objectif. Cette VO devra être retravaillée lors d'une prochaine rencontre du comité VOIC.
- c) Jacinthe Pothier explique que pour la VO sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), l'indicateur/cible serait de mettre des diapositives à la disposition des BGA et des BMMB, ainsi qu'aux compagnies s'occupant des travaux sylvicoles (Rexforêt).

Ces entreprises pourraient présenter les diapositives lors des rencontres de démarrage et d'induction. Les diapositives permettraient de montrer des images des EEE qu'il y a en Abitibi et de sensibiliser les employés.

- d) Jacques Cormier se demande comment se fait-il qu'à la préoccupation sur l'habitat de l'original la référence date de 2002. Des études plus récentes existent sûrement et elles seraient probablement plus représentatives de la réalité. Le comité VOIC se penchera sur la question afin de trouver des références plus récentes. Aussi, M. Cormier aimerait savoir si les coupes par COS offre de meilleurs résultats pour l'habitat de l'original. Le MFFP indique que le changement est trop récent pour avoir des études sur la question. Jacinthe Pothier précise que dans l'UA 084-62, les coupes en mosaïque sont encore utilisées, car c'est le territoire de la Paix des braves.
- e) Finalement, le dernier commentaire a trait aux préoccupations sur la voirie (chemins multiusages). Comment peut-on maintenir l'accessibilité au territoire tout en voulant fermer des chemins? Ces deux VO semblent se contredire. Il est expliqué que la VO accessibilité du réseau préconise le maintien des chemins existants, alors que la VO fermeture de chemins encourage plutôt la fermeture des nouveaux chemins. Suite à cette explication, il est demandé de reformuler le libellé de la préoccupation accessibilité du réseau, car il est trop vague. Il faudrait préciser que l'on veut optimiser les chemins existants qui ont une pertinence à être conservés.

Suite à la lecture des VO, il est mentionné que les nouveaux comités qui verront le jour en 2017 seront le comité bassin versant et le comité chemins multiusages.

Les membres mentionnent qu'il y a déjà eu un gros travail de fait concernant les chemins multiusages et donc qu'on devrait partir sur une bonne base. Le comité pourra donc se référer au travail qui a été fait avant le démantèlement de la CRÉ. Certains membres de la TGIRT participaient au comité de travail coordonné par la CRÉ et proposent de reprendre la méthodologie qui était alors utilisée et de l'adapter à nos besoins.

9. Lac Florentien

Jacques Cormier prend quelques minutes pour expliquer la nature exceptionnelle du lac Florentien.

Il faut savoir que c'est un lac qui a été restauré, puisensemencé de truites mouchetées. Le secteur est protégé grâce à une entente avec le MFFP. De plus, une réglementation spéciale s'applique sur le lac Florentien. De ce fait, le quota pour les truites mouchetées est de 5 au lieu de 10 pour ce lac.

Aussi, l'Association et ses bénévoles travaillent en étroite collaboration avec les agents de la protection de la faune pour la surveillance active du lac tout au long de l'année. De plus, en collaboration avec les biologistes du MFFP; les bénévoles de l'Association feront des sondages et statistiques de la récolte des truites auprès des pêcheurs. Ceci afin d'être proactif pour prendre les décisions appropriées pour avoir une longévité d'expériences qualitatives de pêche pour la relève.

Malheureusement, l'Association et le MFFP n'ont pas le plein contrôle sur le lac et ses alentours. Le lac Florentien se trouve sur le territoire public et est donc accessible à tous, il est donc possible que le flux de véhicules soit important. Aussi, il est soumis aux lois fédérales, il n'est donc pas possible de restreindre, par exemple, les bateaux à moteur. Toutefois, l'Association chasse et pêche de Val-d'Or s'occupe de sensibiliser les utilisateurs au niveau faunique et aux EEE.

Le projet du lac Florentien a nécessité 5 ans de travail et, grâce aux nombreux bénévoles, le lac sera ouvert 2 semaines cet été, du 1^{er} au 15 août. Le reste de l'année le lac Florentien n'est pas ouvert à la pêche. Finalement, le projet est un exemple de réussite réalisé en concertation entre une Association et le MFFP.

Monsieur Cormier demande que dans une prochaine rencontre, un point soit accordé au caribou.

10. Date de la prochaine rencontre de la TLGIRT

La prochaine rencontre aura lieu le 13 septembre à Val-d'Or.

11. Divers

- a) Jacinthe Pothier rappelle aux membres qu'une *étude sur la participation publique à la gestion des forêts* est en cours et que leur participation au questionnaire serait grandement appréciée.
- b) Rappel : Consultation pour la récolte prévue dans la Forêt récréative de Val-d'Or. La rencontre aura lieu mardi le 21 juin, à 19 h, à la salle du conseil des maires au bureau de la MRCVO.
- c) La communauté autochtone d'Eagle Village a fait la demande d'être ajoutée à la liste d'envoi de la TGIRT, car son territoire se trouve en partie dans l'UA 083-51. La communauté pourra ainsi être mise au courant des démarches prises par la TGIRT.

12. Fin de la rencontre

La séance est levée à 12 h 10.

Jacinthe Pothier
Coordonnatrice et aménagiste
Service de l'aménagement